



FORMATION PROFESSIONNELLE INSTITUT DU DROIT ÉQUIN

*(Déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro 74.87.01052.87 auprès du Préfet de
Région du Limousin)*

ACTUALITÉS JURIDIQUES EN DROIT ÉQUIN

*Visio conférence
Zoom*

Droit social appliqué aux activités équines : analyse et jurisprudence



Version du 1^{er} février 2024

Vendredi 29 mars 2024

*Validation de 5 heures de formation continue
obligatoire pour les professions concernées*

Institut du droit équin
Hôtel Burgy, 13 rue Pierre Bernardaud,
87100 LIMOGES
Tel : 05.55.45.76.30/33
Email : droitequin@gmail.com



Connexion (à partir de 13h00)

Mot d'accueil des participants (13h15)

Animatrices de la journée : Claire BOBIN et Laurie BESSETTE, Institut du droit équin.

Propos introductif (13h30)

Magali COTTAVE
Dirigeante d'un domaine équestre,
Ex-avocate,
Membre du Comité Directeur de l'IDE.

1. La rupture conventionnelle en matière équine : le nouveau régime applicable depuis le 1^{er} septembre 2023 (14h00)

Magali COTTAVE, Dirigeante d'un domaine équestre, Ex-avocate et Membre du Comité Directeur de l'IDE.
(Intervention préparée en duo avec Clémence DARBON, Avocate au Barreau de Bordeaux.)

2. Le contrat d'apprentissage dans la filière équine (15h00)

Audrey POIRAUD, Avocate en droit du travail et droit équin au barreau des Pyrénées – Orientales.

PAUSE (15h45)

3. Le recours au bénévolat dans la filière équine et le risque de requalification en contrat de travail (16h00)

Caroline ANDRE HESSE, Avocate en droit social au Barreau de Paris et diplômée du DU de droit équin.

4. Le rapprochement des conventions collectives de la filière équine (17h00)

Julia RAYMOND,
Responsable du pôle social
Groupement Hippique National.

Fin de la formation prévue à 18h00

Durée de la formation : 5h00

Prérequis : Formation ouverte à tous

Objectifs opérationnels: L'action de formation prévue au 1° de l'article L6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. L'objectif professionnel de l'action de formation est de mettre en application des connaissances juridiques (textes et jurisprudence applicables à la filière du cheval) sur les thématiques visées précédemment.

Modalités et délais d'accès : Formation suivie en visio-conférence via l'outil Zoom. Inscriptions ouvertes jusqu'au 28 mars 2024 inclus.

Tarif :

- pour les adhérents de l'IDE : 150 € TTC (ou 75 € TTC pour les demandeurs d'emploi et étudiants sur justificatif).
- pour les non-adhérents de l'IDE : 200 € TTC (ou 100 € TTC pour les demandeurs d'emploi et étudiants sur justificatif).

Méthodes pédagogiques et techniques mobilisées :

L'action de formation est délivrée par des professionnels de la filière du droit et du cheval. Leur qualité est précisée précédemment.

L'action de formation se déroule en visioconférence via l'outil « zoom ». Un support de présentation contenant les principaux points développés par les formateurs ainsi que les références juridiques citées (textes et jurisprudence) est projeté à l'écran pendant toute la durée de l'action de formation. Des temps dédiés aux questions et échanges sont prévus au cours de l'action de formation (prises de paroles et utilisation du chat). L'action de formation est coordonnée par les salariées de l'organisme de formation qui assurent la présentation des formateurs et des thématiques, la répartition de la parole entre les présents, le respect des horaires et les aspects techniques. A l'issue de l'action de formation, un compte-rendu détaillé est adressé aux stagiaires, au format PDF, par mail. Une auto évaluation sera réalisée par chacun des stagiaires à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation : Un questionnaire d'auto-évaluation est adressé aux stagiaires à l'issue de l'action de formation. Ce questionnaire permet d'évaluer les connaissances acquises par chaque stagiaire à l'occasion de l'action de formation.

Ce questionnaire vise également à mesure le taux de satisfaction des stagiaires ayant participé à l'action de formation.

Accessibilité personnes handicapées : oui. Les modalités de suivi de la formation peuvent être aménagées pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous contacter.

Modalités d'inscription : bulletin à renvoyer par mail : droitequin@gmail.com accompagné du règlement.

Programme prévisionnel détaillé, déroulé prévisionnel

Accueil et introduction

Mot d'accueil.

Le droit équin, comme tout secteur d'activités économiques, est concerné par les questions de droit du travail. En matière équine, comme agricole, le sujet de la sécurité au travail est central, il renvoie notamment à l'obligation de l'employeur d'assurer la sécurité des salariés, aux accidents du travail ou encore à l'éventuelle faute et responsabilité de l'employeur.

Le droit du travail étant vaste, 4 sujets d'actualité ont été sélectionnés pour faire l'objet d'une analyse des textes et de la jurisprudence.

1. La rupture conventionnelle en droit équin : le nouveau régime applicable depuis le 1er septembre 2023

- Rappel de la genèse de la mise en place de la rupture conventionnelle. Fonctionnement et règles d'encadrement de rupture conventionnelle. Quels changements depuis septembre 2023 : détournement de l'objectif initial ? Mise à la retraite anticipée, changements de taux.... ?
- Zoom sur les jurisprudences en droit équin concernant des contentieux relatifs, directement ou indirectement, au dispositif de rupture conventionnelle.

2. Le contrat d'apprentissage dans la filière équine

- Présentation et analyse des règles d'encadrement du contrat d'apprentissage (code du travail, convention collective...) et de la jurisprudence en matière équine.
- Rappel de l'objectif : permettre à un jeune de suivre une formation, obtenir un diplôme tout en apprenant un métier,
- Qualification juridique et conclusion du contrat d'apprentissage,
- Vie et rupture du contrat.

3. Le recours au bénévolat dans la filière équine et le risque de requalification en contrat de travail

- Définition du bénévolat : volontariat, défraiement, outils de gestion du bénévolat : convention de bénévolat...,
- Les différences avec le contrat de travail : rémunération du travail, contrôle et sanction de l'employeur, existence d'un lien de subordination,
- Comment préserver le recours au bénévolat dans les structures équines en évitant le risque de requalification en contrat de travail ?,
- Focus sur la jurisprudence existant en la matière.

4. Le rapprochement des conventions collectives de la filière équine

- Rappel de la genèse, du contexte des négociations sociales et de l'objectif de la convention collective commune.
- Présentation au projet de tronc commun de la future convention collective des personnels des activités hippiques qui contient trois annexes sectorielles (trot, galop et centres équestres).
- Présentation du calendrier : date d'entrée en vigueur et suites attendues après la mise en place du nouveau texte.

Informations pratiques : accès par une connexion Internet via l'application Zoom